



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL

---

# AVIS PUBLIC

## *Deuxième exercice financier* Rôle triennal d'évaluation foncière 2020-2021-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière 2020-2021-2022 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, sera, en 2021, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance, durant les heures d'affaires régulières, à l'Hôtel de Ville, au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel. L'évaluation des immeubles est également disponible sur le site Internet de la Ville, au [www.vsjs.ca](http://www.vsjs.ca), en consultant la section « Évaluation municipale », « Rôle d'évaluation en ligne ».

AVIS PUBLIC est aussi donné que, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel  
700, rue Montcalm  
Saint-Joseph-de-Sorel (Québec)  
J3R 1C9
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 249 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande ;

Donné à Saint-Joseph-de-Sorel, ce 17<sup>ième</sup> jour de septembre 2020.

Le Directeur général &  
Secrétaire-trésorier

  
Martin Valois, cpa, ca, oma